

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 545 Subvention et avenant à la convention avec l'association Institut des Cultures d'Islam (18e).

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Institut des Cultures d'Islam ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 325.000 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Institut des Cultures d'Islam, située 19-23, rue Léon (18e), afin de soutenir ses activités culturelles en 2012 est fixée à 750.000 euros soit un complément de 425.000 euros en complément de l'acompte déjà versé (X09191, 2012-01559 ; 20149).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Institut des Cultures d'Islam un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de 425.000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF 40004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture".